

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le :
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
« Approbation de la charte
de logistique urbaine
durable résultant de la
mise en œuvre du
programme InTerLUD sur
territoire de
l'agglomération Hénin-
Carvin. »
(point n°14)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKASuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

9

Nombre de suppléants
présents :

4

Nombre de suppléants
votants :

4

Pouvoir(s) :

1

Nombre total de
votants :

14

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le :

Publication

Le :

Certifié exécutoire

Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la charte de logistique urbaine durable résultant de la mise en œuvre du programme InTerLUD sur territoire de l'agglomération Hénin-Carvin.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'arrêté en date du 27 février 2020 du Ministre de la Transition écologique.

Vu la délibération 2022/26/CS adoptée par le comité syndical du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°22/062 adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet 2022,

Vu la charte de logistique urbaine durable de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Considérant le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 élaboré par Artois Mobilités, qui intègre un enjeu sur le transport de marchandises et la nécessité de mettre en place une instance de concertation des acteurs intervenant dans ce domaine,

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, (CAHC) en matière de développement économique, relatifs à la gestion des zones d'activités, et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, relatifs à l'organisation de la mobilité,

Considérant le projet de territoire écologique adopté par le conseil communautaire de la CAHC le 30 septembre 2021, qui se fixe notamment pour ambitions de réduire le bilan carbone de l'activité économique sur le territoire, la réorganisation des mobilités en prenant le virage des mobilités douces, et un cadre de vie apaisé à tous les habitants de l'agglomération,

Considérant le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (INTERLUD),

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les principes de la charte de logistique urbaine durable de la CAHC.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme.


Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités